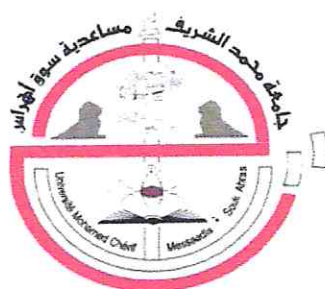


République Algérienne Démocratique et Populaire



Convention de Coopération

Entre

**L'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk-Ahras**

Et

**La Direction des Services Agricoles
Guelma**

2023



La présente convention est établie entre l'université Mohamed Chérif Messaadia
Souk-Ahras, représentée par son Recteur :

Pr. MOUSSA Noura

D'une part

Et

La Direction des Services Agricoles de la Wilaya de Guelma représentée par son
Directeur.

Mr. REHAMNIA Rachid

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'université et La Direction des Services Agricoles Guelma en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

ARTICLE 03 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'université de Mohamed chérif Messaadia s'engage à:

ARTICLE 04 :

Mettre à la disposition de La Direction des Services Agricoles Guelma des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de La Direction des Services Agricoles Guelma. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 05 :

Organiser en collaboration avec La Direction des Services Agricoles Guelma des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de la DSA.

L'université mettra à la disposition de La Direction des Services Agricoles Guelma les moyens pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 06 :

Proposer une formation en poste graduation spécialisé aux cadres La Direction des Services Agricoles Guelma. Cette formation fera l'objet de contrats spécifiques selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07:

Permettre aux cadres de La Direction des Services Agricoles Guelma l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.

ARTICLE 08 :

Permettre aux cadres de La Direction des Services Agricoles Guelma d'accéder à la bibliothèque de l'université.

ARTICLE 09 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par La La Direction des Services Agricoles Guelma dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 10 :

Permettre à La Direction des Services Agricoles Guelma de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD).

ARTICLE 11 :



Chaque partie désigne un coordonnateur pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie.

Le coordonnateur établira chaque six mois un rapport des actions réalisées ou en cours de réalisation qui sera communiqué aux instances compétentes de la convention.

Et d'autre part, La Direction Des Services Agricoles Guelma s'engage à :

ARTICLE 12 :

Accueillir les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des thèses de doctorat et des mémoires, et des stages pratiques.

ARTICLE 13 :

Recevoir des étudiants, des enseignants chercheurs de l'université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de recherche.

ARTICLE 14:

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès aux documentations techniques et réglementaires de La Direction des Services Agricoles Guelma.

ARTICLE 16 :

La Direction des Services Agricoles Guelma peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

Dispositions diverses.

ARTICLE 17 :

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant survenir lors de la mise en œuvre du présent accord. Celui-ci peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, et la notification doit être faite par écrite et signée par les deux parties.

ARTICLE 18 :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et renouvelable tacitement pour une durée du Cinq (05) ans. Toute modification de la présente convention nécessite l'approbation écrite des chefs des deux établissements contractantes.

ARTICLE 19 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française à la date mentionnée ci-dessous.

Fait le : 22 OCT 2023

Pour l'Université
Mohamed Chérif Messaadia
Souk - Ahras

Le Recteur

Pour La Direction
des Services Agricoles
Guelma

Le Directeur

وزارة التعليم العالي
جامعة البزيرية
مديرة الجامعة
أ.د نورة موسى

مدير المصالح الفلاحية لولاية قالمة
رجانية رشير

